

**Rapporteur :** Monsieur Philippe MIS

**OBJET :** Magazine de la ville de Châtellerault pour l'année 2008 –  
Lot n°1 : conception, réalisation, impression et diffusion –  
Lot n°2 : régie publicitaire

**Avenants pour prestations complémentaires**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le magazine municipal de la ville de Châtellerault fait l'objet d'un marché à procédure adaptée décomposé en deux lots, qui porte d'une part sur la réalisation, l'impression, la diffusion et d'autre part sur la régie publicitaire.*

*Concernant le lot n°1, un marché a été conclu avec l'agence CHAT NOIR pour la réalisation en 2008 de 08 numéros du magazine municipal.*

*Concernant le lot n°2, un marché a été conclu avec la société COM WEST2 pour la prospection d'annonceurs afin d'intégrer des annonces publicitaires dans le magazine municipal pour l'année 2008 et pour 08 numéros. Le montant total du marché a été attribué sur la base de 38,9 % de la vente d'espace pour la régie publicitaire et 61,10% de la vente d'espace pour la ville de Châtellerault.*

*Plusieurs modifications sont intervenues dans le marché :*

- *numéro de mars 2008 non paru : pas de coût d'impression et de diffusion, mais réalisation des encarts publicitaires effectuée par le prestataire,*
- 
- *numéro de mai 2008 : pour le lot n°1, évolution de la charte graphique entraînant un coût supplémentaire,*
- *un numéro en septembre 2008 non prévu dans le marché initial : coût supplémentaire pour des prestations complémentaires de glissé sous film et des prestations complémentaires concernant le lot n°2.*

**VU** l'article 20 du code des marchés publics relatif à la passation des avenants,

**VU** la décision n° 2007-214 attribuant le lot n°1 (conception, réalisation, impression et diffusion) du marché répertorié M07-105 à l'agence CHAT NOIR 147 boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT,

**VU** la décision n° 2007-232 attribuant le lot n°2 (régie publicitaire) du marché répertorié M07-113 à la société COM WEST 2 domiciliée 15 rue des Arènes Romaines 86000 POITIERS,

**CONSIDERANT** qu'en raison des modifications intervenues dans le marché initial, il s'avère nécessaire de conclure des avenants en plus-value,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise et décide :

- de conclure un avenant n°1 pour le lot n°1 pour un montant total de 5 928,00 Euros HT (cinq mille neuf cent vingt huit Euros H.T) soit 6,69% du montant initial du marché qui était de 88 600,00 Euros H.T,
- de conclure un avenant n°1 pour le lot n°2 pour un montant total correspondant au reversement par la collectivité de 38,9% de la vente d'espace à la société COM WEST 2 pour le numéro de septembre 2008, et pour permettre le remboursement aux annonceurs des encarts qui n'ont pu être publiés dans le numéro de mars 2008,
- d'autoriser le maire à signer ce document,

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 023/6237/1100/72.05.

**UNANIMITE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106362

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1<sup>ère</sup> adjointe

**Maryse LAVRARD**